

# Charte du photographe



Cette charte indique au photographe les règles de fonctionnement de **IBO** et donc par là ses engagements et ses droits.

**IBO** est une association dont le but est la promotion et la dynamisation de la photographie. Promotion auprès du public le plus large.  
Dynamisation du monde photographique sans distinction de catégorie socio-professionnelle.

**IBO** est basée sur le bénévolat de tous ses participants.

Pour participer le photographe doit accepter formellement la convention ci-jointe qui l'engage pour une manifestation précise ou pour plus s'il le désire.

Le recrutement des photographes se fait sur dossier par le conseil d'administration de l'association. Ce dossier comprend une présentation du photographe orientée photographie et un échantillon de ou des œuvres qu'il désire proposer à l'exposition dans le cadre des activités **IBO**.

**IBO** n'est pas un agent commercial donc ne participe pas à d'éventuels actes de vente entre les photographes et de potentiels acquéreurs et les activités **IBO** ne sont pas lieu de ventes.

La production et la présentation finale des œuvres sont à la pleine charge du photographe.

L'affectation des œuvres au lieu d'exposition est faite par le responsable **IBO** du lieu accueillant en accord avec le photographe et le responsable légal du lieu.

Le photographe doit prendre connaissance des conditions d'exposition (thème, format, nombre, moyens de présentation, vernissage éventuel, date d'accrochage et de décrochage).

L'accrochage et le décrochage sont à la charge du photographe en respectant les dates convenues.

La présence du photographe est demandée lors du vernissage de ses œuvres.

**IBO** ne demande aucune exclusivité au photographe, elle lui demande seulement de tenir ses engagements envers **IBO**.

**IBO** (association loi 1901 n° 3/37678 )  
2 rue des Gachots 31490 Léguevin  
Site Internet : [ibo-toulouse.com](http://ibo-toulouse.com)